



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 69171

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les propositions formulées par la mission d'information sur la simplification législative. Il lui demande de quelles façons il entend rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact sur les propositions de loi inscrites à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

La mission d'information sur la simplification législative, tout en recommandant la réalisation d'une étude d'impact sur les propositions de loi, ouvre des pistes de réflexion sur l'institution chargée de leur réalisation. Elle envisage ainsi que de telles études d'impact soient élaborées soit par les assemblées elles-mêmes, soit par un organisme commun au Gouvernement et aux deux assemblées. Le rapport de la mission précise ainsi qu'« il faut explorer la piste d'une coopération au sein d'un pôle d'expertise constitué dans le cadre d'un conventionnement entre l'exécutif et les deux assemblées, comme celle d'un important renforcement des moyens du Parlement ». Le Gouvernement se tient à la disposition des assemblées pour engager avec elles un dialogue sur les modalités selon lesquelles la « coopération » évoquée par la mission d'information pourrait être mise en place, tout en évitant qu'elle n'entraîne une surcharge de travail pour les administrations centrales. Toutefois, il n'appartient pas au Gouvernement, dans un domaine qui concerne l'organisation par chaque assemblée de ses travaux, de rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact sur les propositions de loi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69171

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9627

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1212